



Déclaration du Secrétariat fédéral de la FEETS-FO

Le Secrétariat fédéral de la FEETS-FO réuni le 22 octobre 2018 a tiré le bilan des événements des dernières semaines qui ont touché notre organisation syndicale Force Ouvrière.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la pratique de fichages sur des questions personnelles constitue une dérive que nous condamnons fermement que ce soit au niveau de l'organisation syndicale, des employeurs ou encore de l'Etat. Le Secrétaire général de la confédération avait lui-même et dès le début rappelé qu'il n'avait pas avalisé un tel document et que des procédures disciplinaires étaient engagées.

Nous dénonçons le déferlement médiatique à travers des « fuites » régulières et les prises d'expressions de certains qui ont préféré s'épandre à l'extérieur au lieu de traiter de ces questions au sein des instances.

Le fait que la ministre du travail elle-même se soit impliquée pour attaquer notre organisation à travers son Secrétaire général est inadmissible. Si des intérêts bureaucratiques ont voulu que le Secrétaire général démissionne, nous sommes convaincus que les syndicats Force Ouvrière restent ce qu'ils sont et ce qu'ils ont toujours été : les représentants de leurs adhérents pour la seule défense des intérêts des travailleurs.

Dans ce contexte, nous réaffirmons et continuerons à porter les orientations décidées démocratiquement par nos organisations libres et indépendantes, les syndicats Force Ouvrière, lors du dernier congrès confédéral : Résister, Revendiquer, Reconquérir !

De même le Secrétariat fédéral rappelle son attachement indéfectible au préambule des statuts confédéraux fruit de notre histoire.

« Les Syndicats Force Ouvrière, réunis en Congrès National Constitutif de leur Confédération Générale du Travail, affirment solennellement leur indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et, de façon générale, leur irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical.

Ils rappellent l'impérieuse nécessité, pour le syndicalisme, de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de sa compétence dont il juge utile de se saisir ce qui implique qu'il ait la pleine maîtrise de sa structure, de son administration et de ses actes, sur le plan revendicatif et gestionnaire, selon l'esprit ayant inspiré en 1906, le Congrès Confédéral d'Amiens.

Considérant que le syndicalisme ouvrier ne doit pas lier son destin à celui de l'État, ni s'associer à des groupements politiques quelconques, dont l'objectif est la conquête de cet État et l'affermissement de ses privilèges, l'organisation syndicale réalisera son programme et ses perspectives en toute indépendance.

A cet effet, elle peut s'engager, en prolongement de sa propre action, dans des coalitions avec des organisations syndicales et coopératives, à condition que ces organisations aient un caractère démocratique et que leurs objectifs soient analogues aux siens. Le but de ces coalitions sera d'améliorer la condition des travailleurs dans tous les domaines et de s'acheminer vers une démocratisation généralisée de l'économie.

Cependant, les Syndicats Force Ouvrière affirment que le mouvement syndical des travailleurs ne peut s'isoler dans la nation.

Considérant que le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique, les Syndicats Force Ouvrière reconnaissent au mouvement syndical le droit, lequel peut devenir un devoir, de réaliser des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée lorsque la situation l'exige expressément.

Les Syndicats Force Ouvrière placent au-dessus de toute considération partisane leur souci supérieur de puissance et de cohésion du syndicalisme ouvrier. Instruits par une douloureuse expérience, ils proclament attentatoire à l'unité ouvrière la recherche systématique de postes de responsabilités syndicales par les militants de partis politiques en vue de faire du mouvement syndical un instrument des partis.

Expression de la volonté profonde et résolue des travailleurs de faire vivre un syndicalisme indépendant et libre, les Syndicats Force Ouvrière décident de doter leur Confédération Générale du Travail des statuts ci-après, inspirés des principes ayant assuré au syndicalisme sa puissance et sa grandeur.

Se considérant les véritables continuateurs du syndicalisme ouvrier, dans ses traditions et dans son action, affirmant résolument leur volonté de paix, les Syndicats Force Ouvrière réunis dans leur premier Congrès décident qu'il prendra rang dans l'histoire du syndicalisme français sous le titre de XXXIII^e Congrès National Corporatif. »